

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

#### ----- PROCES VERBAL -----

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents: Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS. M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. BOUREL, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, Mme GOBET.

M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés: M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), Mme ROLLOT (pouvoir à M. FERNANDÈS), M. BOULLEAUX, Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS)

Absents: Mme EL HAOUCHI

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

#### ORDRE DU JOUR

INSTANCES MUNICIPALES	2
Installation d'une conseillère municipale  Désignation au sein des commissions municipales	2
FINANCES	
Autorisation budgétaire accordée au maire – budget 2023	3
AFFAIRES SCOLAIRES, PETTE ENFANCE, JEUNESSE	6
Règlement intérieur de la crèche – 3 <sup>ème</sup> modification	6 6
RESSOURCES HUMAINES	7
Contrat d'assurance des risques statutaires	7
ADMINISTRATION GENERALE	8
Cimetière des Sables Rouges – répartition de l'espace foncier	
INFORMATIONS DE MME LA MAIRE1	0
QUESTIONS DIVERSES1	1

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **INSTANCES MUNICIPALES**

Délibération n° 2023-001/01-27

## Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de M. AUBRY de son mandat de conseiller municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la suivante sur la liste « Ensemble faire vivre la démocratie » a été contactée pour siéger au conseil municipal.

Mme Agnès GOBET, suivante sur la liste, a accepté le mandat.

Il convient donc de l'installer officiellement dans ses fonctions de conseillère municipale.

CONSIDERANT la démission de M. Christophe AUBRY à effet du 1er décembre 2022

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

INSTALLE Madame Agnès GOBET dans ses fonctions de conseillère municipale

Mme la Maire lui remet un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi qu'une édition des articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Délibération n° 2023-002/01-27

## Désignation au sein des commissions municipales

Il convient de remplacer M. AUBRY au sein des commissions municipales dont il était membre.

Elle précise que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le remplacement des conseillers démissionnaires ne pouvant se faire que par un ou plusieurs membres de la même liste.

M. AUBRY siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission travaux, voirie, urbanisme
- Commission développement économique et écologique
- Commissions vie associative et animations
- Commission paritaire du marché

Mme la Maire précise enfin que la nomination au sein des commissions municipales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder par un vote public (à main levée).

Procès-verbal 2/12

Après avoir recueilli les candidatures au remplacement de M. AUBRY au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DESIGNE** par un vote public les membres de la liste « Ensemble faire vivre la démocratie » qui le remplaceront au sein des commissions pré citées

#### **APPROUVE** les nominations suivantes :

- Commission travaux, voirie, urbanisme Pascal PARCINEAU
- Commission développement économique et écologique Agnès GOBET
- Commissions vie associative et animations Fabrice LOISEAU
- Commission paritaire du marché Agnès GOBET

## **FINANCES**

Délibération n° 2023-003/01-27

## Autorisation budgétaire accordée au maire – budget 2023

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chanitro	Crédits ouverts en 2022			Crédits pouvant être ouverts par
Chapitre	Budget primitif	Décisions modificatives	Total	anticipation en 2023
20	70 225 00 6		04 005 00 0	
20	70 325,00€	20 700,00 €	91 025,00 €	22 756,25 €
204		61 000,00 €	61 000,00 €	15 250,00 €
21	700 696,09€	67 886,00€	768 582,09 €	192 145,52 €
23	153 290,00€	- €	153 290,00 €	38 322,50 €
		TOTAL		268 474,27 €

#### **CONSIDERANT**

- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 janvier 2023 :
- la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Le Conseil municipal par 25 voix « pour » et 2 abstentions (M. BURGUIÈRE et Mme LOPEZ),

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement dont la liste figure ci-dessous avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite des montants ci-dessus déterminés correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2022.

DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	2031	Maîtrise d'œuvre restauration clocher église	22 756,25 €
Sous-total chapitre 20			22 756,25 €
21	21318	Rénovation de la toiture de l'école de la Tour	60 000,00 €
21	21318	Réfection de la toiture terrasse du centre de loisirs	20 000,00 €
21	2135	Mise en conformité ascenseur mairie	2 715,00 €
21	2182	Rachat d'un véhicule jumper benne	4 700,00 €
21	2183	Informatique	15 000,00 €
21	2188	Remplacement de matériel divers	20 000,00 €
Sous-total chapitre 21			122 415,00 €
23	2313	Travaux restauration clocher église	38 322,00 €
Sous-total chapitre 23			38 322,00 €
CALLE	<b>的</b> 是基本	TOTAL	183 493,25 €

Délibération n° 2023-004/01-27

## Remboursement des frais de transport par le centre de loisirs – année 2022

Lors de la passation du marché « Transports scolaires et prestations diverses », les voyages concernant les déplacements effectués par le Centre de loisirs ont été intégrés dans cette consultation, et sont donc réglés au prestataire par la commune.

Il convient donc de demander à l'association de gestion du Centre de loisirs le remboursement de ces prestations au profit de la commune, dans la limite du montant prévu au marché, pour les sorties effectuées par le centre loisirs en 2022, soit 1 569,08 € correspondant aux sorties suivantes :

Date	Sortie	Montant TTC
21-avr	Piscine Joigny	95,00€
12-juil	Festi'coccinelle St Florentin	395,00€
19-juil	Piscine Joigny	115,00€
27-juil	Salle des fêtes Theil / Vanne	195,00€
23-août	Chapi Parc Piffonds	260,00€
28-sept	Parc des félins Lumigny	509,08€
	1 569,08 €	

#### CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 janvier 2023,
- l'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE le montant du remboursement des frais de transport par le centre aéré à 1 569,08 € pour l'année 2022.

Délibération n° 2023-005/01-27

## Participation de la commune d'Armeau au coût de la classe de neige 2023

Il est rappelé que l'école Joubert organise une classe de neige du 19 au 24 mars 2023. Le coût du séjour s'élève à 500 € par enfant. Notre Commune participe aux frais de séjour à hauteur de 50% (délibération du 16/12/2004) pour les enfants ayant leur domicile à Villeneuve sur Yonne et la Caisse des Ecoles participe à hauteur de 10% pour tous (délibération du 31/01/2011).

Le reste à charge des familles « non villeneuviennes » (dont le domicile est établi ailleurs qu'à Villeneuve sur Yonne) peut s'élever à 90% si elles ne bénéficient pas d'autres aides.

Aussi, chaque année, la Commune de Villeneuve / Yonne informe par courrier les Communes extérieures concernées, du coût du voyage et de la possible aide qu'elles peuvent apporter à leurs administrés.

La Commune d'Armeau nous a informés qu'elle participerait à hauteur de 50% du coût du séjour. Sept enfants étant concernés, la Commune d'Armeau remboursera directement la Commune de Villeneuve sur Yonne d'un montant de 250 € x 7 soit 1 750 €.

Il est précisé que ce remboursement interviendra concomitamment à l'émission des titres individuels envoyés aux familles après le séjour. Ces dernières recevront un titre de la somme due nette, déduction faite de toutes les aides accordées.

#### CONSIDERANT

- L'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 ianvier 2023.
- L'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à encaisser la participation de la Commune d'Armeau à la classe de neige 2023 pour un montant de 1 750 €.

Mme la Maire précise que des courriers d'information ont été adressés à l'ensemble des communes concernées.

L'an dernier, les communes versaient leur participation aux familles, mais la commune d'Armeau a demandé à fonctionner différemment cette année, ce qui lui a été accordé. Elle est la seule commune pour l'instant à avoir eu cette démarche.

Par ailleurs, Mme la Maire fait savoir que d'autres aides peuvent être accordées aux familles en difficulté et la directrice de l'école fait en sorte que tous les enfants puissent partir.

## AFFAIRES SCOLAIRES, PETTE ENFANCE, JEUNESSE

Délibération n° 2023-006/01-27

## Règlement intérieur de la crèche – 3ème modification

Suite à la publication de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 et à l'arrêté du 29 juillet 2022, le conseil municipal a dû procéder par 2 fois à la modification du règlement intérieur de la crèche (délibérations n° 2022.058 du 24 juin 2022 et n° 2022.079 du 23 septembre 2022).

Un nouveau texte réglementaire est paru fin 2022 et la CAF nous demande de procéder à nouveau à une modification du règlement intérieur

#### CONSIDERANT

- Qu'il convient d'intégrer au règlement intérieur de la crèche les nouvelles dispositions réglementaires
- L'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications suivantes apportées au règlement intérieur de la crèche

Au chapitre V – dispositions financières 4 – le règlement des participations familiales

Est ajouté le paragraphe suivant :

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

**PRECISE** que ces modifications seront applicables au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Délibération n° 2023-007/01-27

## Charte et convention Plan Mercredi

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) approuvé par délibération n° 2022-102 du 18 novembre 2022 définit et présente la politique municipale en matière d'enfance et de jeunesse.

Il comprend un volet « Plan Mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires qui fonctionnent le mercredi, en l'occurrence le centre de loisirs associatif et le service jeunesse municipal.

La mise en place d'un « Plan Mercredi » implique de respecter la charte de qualité qui s'y rapporte et de signer une convention qui rappelle les engagements de chacun des partenaires du Plan Mercredi.

L'existence d'un Plan Mercredi permet en outre à la structure qui le met en œuvre, en l'occurrence le centre de loisirs associatif, de percevoir des financements CAF bonifiés (+ 0.94 € / heure-enfant).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 25 janvier 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APROUVE** la convention relative à la mise en place d'un PEDT/Plan Mercredi et la Charte de qualité « Plan Mercredi » qui y est adossée

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-008/01-27

## Contrat d'assurance des risques statutaires

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupe GRAS SAVOYE arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Le centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

#### Sont exposés:

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- le fait que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

#### VU

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des ressources humaines réunie le 18 janvier 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**AUTORISE** Madame La Maire à charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

AUTORISE madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme la maire explique que cette démarche permettra soit le renouvellement du contrat existant, soit la souscription à un contrat plus favorable.

#### ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2023-009/01-27

## Cimetière des Sables Rouges – répartition de l'espace foncier

Les cimetières communaux peuvent comporter des parties de terrain commun, des parties où le terrain sera concédé et des parties destinées aux cendres funéraires (sites cinéraires). C'est le conseil municipal qui détermine la répartition foncière des cimetières.

En l'absence de plan pour le cimetière des Sables Rouges, il n'a pas été possible de retrouver quelle répartition avait été déterminée pour ce cimetière, alors même que divers usages avaient été établis dès sa création.

Il convient donc de corriger cette anomalie et d'approuver un plan du cimetière des Sables Rouges sur lequel l'intégralité de l'espace foncier est réparti.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-1 et L2223-13

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il convient de répartir l'intégralité de l'espace foncier du cimetière des Sables Rouges
- L'avis favorable de la commission des cimetières réunie le 17 janvier 2023

Après avoir étudié le plan qui lui est présenté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** de définir comme indiqué sur le plan annexé les espaces suivants du cimetière des Sables Rouges :

- Espaces concédés numérotés par carré de A à H au sein desquels les concessions seront accordées selon les durées suivantes :
  - · Concessions temporaires (15 ans) carrés D et H
  - · Concessions trentenaires carrés C -E et G
  - · Concessions cinquantenaires carrés B et F

- Concessions perpétuelles carré A
- De réserver une partie du carré A et du carré B à 2 sites cinéraires comportant chacun un jardin du souvenir, des columbariums et des emplacements de cavurnes concédés
- De conserver en terrain commun une partie du carré F
- De réserver une partie du carré C aux inhumations d'enfants en terrain concédé
- De réserver une partie du carré G aux inhumations confessionnelles en terrain concédé.

Délibération n° 2023-010/01-27

# <u>Délégations accordées à Mme la Maire – complément à la délibération n°</u> 2020-087 du 23/09/2022

La délibération n° 2022-87 du 23 septembre 2022 est venue compléter les délégations données à Mme la maire par le Conseil Municipal.

Toutefois, 2 délégations nécessitaient que le conseil municipal précise les limites dans lesquelles il les accordait.

#### $\mathbf{v}\mathbf{u}$

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22
- la délibération n°2020-17 du 24 juillet 2020 portant délégation à Mme la Maire
- la délibération n° 2022-87 du 23 septembre 2022 complétant les délégations accordées à Mme la Maire

CONSIDERANT qu'il convient, de préciser les limites dans lesquelles 2 de ces nouvelles délégations sont accordées,

Le Conseil municipal, par 22 voix « pour », 4 voix « contre » (M. THOMAS, pouvoir de Mme SZEWZYK, Mme BERTRAND et M. BURGUIÈRE) et 1 abstention (Mme LOPEZ),

COMPLETE comme suit les délégations accordées à Mme la Maire

Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

Rappel: en règle générale, les demandes de subventions sont faites par délibération du conseil municipal. Toutefois, cette délégation pourrait être utile dans le cas où les délais dans lesquels la subvention doit être demandée sont trop courts

Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- Pour les projets et opérations approuvées par le conseil municipal lorsqu'il s'agit de travaux relevant de l'investissement
- Pour tout type de travaux s'ils concernent la section de fonctionnement

Mme BERTRAND considère que l'inscription de la mention « quel qu'en soit le montant » lui paraît risquée. Elle craint un rejet du contrôle de légalité.

Mme la Maire convient de cette éventualité mais confie que le modèle a été repris dans une autre collectivité.

## INFORMATIONS DE MME LA MAIRE

Décision n° du 2022-14 du 25 novembre 2022 fixant le modèle de convention type de location d'emplacements de pêche

Il s'agit désormais de location d'emplacements sur le pourtour de l'étang communal n° 1 de la base des Sainfoins, et non de locations de ponton. Les titulaires d'emplacements sont libres d'y construire, ou non, un ponton qui est placé sous leur entière responsabilité.

Mme le maire souligne le gros travail de l'association de pêche et de son président, M. ZLOCH pour la remise à jour des locations. Aujourd'hui 75% du travail est effectué. La fin de la mise à jour est envisagée pour fin 2023. Ce travail était d'autant plus nécessaire que certains pontons étaient devenus dangereux.

#### Décision nº 2022-15 du 28 novembre 2022 - cession d'un billard français.

Le billard français qui avait été acheté par la commune était totalement inutilisé. De plus, il encombrait l'espace du foyer du théâtre. La commune ayant eu une proposition dans ce sens, il a été vendu pour la somme de 1 000 €, l'acheteur prenant également à sa charge les frais de déménagement et de transport.

M. THOMAS considère que vue la taille et la qualité du billard, le prix est vraiment bon marché.

Mme la Maire rappelle que le billard avait été acheté 800 € en 2019. M. THOMAS demande si d'autres offres ont été faites

Mme la Maire qu'i s'agissait de la seule offre sur Villeneuve.

Mme ZEPPA précise que sur les sites de ventes d'occasion, les prix ne sont guère plus élevés.

#### Dates prochains conseils municipaux:

Un conseil municipal a été ajouté au précédent planning. Il aura lieu le jeudi 23 février 2023.

Mme la Maire précise que seuls 2 sujets seront à l'ordre du jour concernant l'énergie photovoltaïque. Les études seront présentées par les porteurs de projets.

Les autres dates restent les suivantes pour le 1er semestre 2023 :

- 3 mars 2023
- 31 mars 2023
- 12 mai 2023
- 30 juin 2023

10/11

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mme LOPEZ s'interroge sur le fait qu'il y ait eu très peu de points écoles assurés au mois de janvier.

Mme la Maire réponde qu'il s'agissait d'une période où un seul agent était en poste. Cette situation était due à des arrêts maladie, une formation initiale et des congés.

M. ALLUIN précise que la FIA de l'agent en question vient de se terminer. Les effectifs vont être désormais plus complets.

Mme ZEPPA annonce l'organisation d'une déambulation musicale et chorégraphique dans l'espace Pincemin le 28 janvier à partir de 19h.

Elle fait part également de la réouverture du Musée-Galerie le 15 février et de la nouvelle exposition par l'association « Art et Prisons ». Une partie de l'exposition est également visible à la bibliothèque.

Elle invite tous les conseillers municipaux à s'y rendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

Le secrétaire de séance Fabrice LOISEAU

